

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 06 / 2018
(10/12/2018)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2018

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL		X	Emile RAGGINI	X	
Geneviève FOURNIL	X				
Julien BRIANC	X				
Bernard GRACIA	X				
Guillaume BOU	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Corinne DEVEZE	X				
Marie SIRVEIN	X				
Anne-Marie LOUBAT	X				
Frédéric TIBALD	X				
Fabien BOULARAN	X				
TOTAL	15	14	01	01	
Quorum:		oui	Nombre de voix:	15	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

B - FINANCES

⇒ 1 :	EXERCICE 2018 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°2	n°38
⇒ 2 :	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS	n°39
⇒ 3 :	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DE L'AUDE (INONDATIONS D'OCTOBRE 2018) - REF. : D6748 / B.P. 2018	n°40
⇒ 4 :		

C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :	RESTAURATION DES ELEVATIONS OCCIDENTALES DE L'EGLISE / APPROBATION DU DOSSIER DE MARCHE PASSE AVEC LES ENTREPRISES	n°41
⇒ 2 :	CREATION POLE SANTE / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-019/M14) – (DDS-T1)	n°42
⇒ 3 :	RECONSTRUCTION DE CHEMINS SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2018 / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-024/M14) – (DDS-T1)	n°43

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :	CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AUX EPOUX GEORGES PALAUSSE-ESTIMATION	n°44
⇒ 2 :	ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE – VENDEUR : SCA Cellier Lauran Cabaret (Réf. : D2111-025 / M14)	n°45
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...



QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : EXERCICE 2018 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le président expose à l'Assemblée que :

► lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

► des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante:

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel des décisions du Budget Primitif et des modifications antérieures:	18/04/2018 27/09/2018	1 323 011.82 €	1 323 011.82 €	759 498.29 €	759 498.29 €
Décision modificative du	10/12/2018	-15 744.10 €	-15 744.10 €	-57 088.92 €	-57 088.92 €
Consommation EDF	60612				
Carburant (ST)	60622				
Petit équipement (ST)	60632	15000.00			
Locations (ST)	6135				
Entretien matériels (ST)	61558				
Assurances véhicules	616	-1366,58			
Remboursement prime assurance	619				
Formation Personnel	6184				
personnel extérieur (contrat Entraide)	6218	534.40			
Honoraires	6226	10.00			
Frais déplacement	6251				
Frais de télécommunication	6262				
Concours divers (ATD 11 + SYADEN)	6281				
Remboursement frais au CIAS (TAP)	62876				
Autres services extérieurs ®	6288	15722.26			
Taxe versement transport	6331				
cotisations CDG + CNFPT	6336				
solidarité autonomie	6338				
droits d'auteurs	637	51.48			
personnel titulaire	6411				
personnel non titulaire	6413				
emplois insertion	64168				
remboursement / rémunérations	6419		-9940.87		

cotisations URSSAF	6451			
cotisations caisses retraites	6453			
cotisations ASSEDIC	6454			
primes assurance personnel	6455			
cotisations AHMT + COSPCI	6458			
remboursement / charges sécurité sociales	6459		-159.00	
médecine du travail	6475			
autres charges (capital-décès)	6478			
remboursement charges sociales (Groupama)	6479			
Autres charges de personnel (GUSO)	648			
indemnités Elus	6531			
cotisations élus	6533			
cotisation Sécu part employeur	6534			
cotisations organismes regroupement:				
> S.I.C	6554-022			
> ATD 11	6554			
frais scolarisation extérieure	6558			
Cotisations organismes publics (ADS)	657351			
subventions associations:				
> CAUE	6574			
> Los Caminaires	6574			
> divers	6574			
charges diverses: cotisations AMA	658			
intérêts des emprunts (CRCAM)	66111			
Frais sur prêts	668			
Titres annulés (hon. avocat incendie 2014)	673		-10.00	
Subventions exceptionnelles (Inondations)	6748		500.00	
charges exceptionnelles (Ctx)	678			
Dépenses imprévues	0.22		10903.26	
dotation pour perte de créance (loyers.....)	6815			
Coupes de bois	7023			
concessions cimetière	70311			
redevance DP	70323		28.00	
remboursement de frais (travaux SIC)	70878			
redevance "Points Verts" CRCAM	70388			
rattachement travaux en régie	722		-11088.92	
contributions directes	73111			
taxe sur les pylones	7343			
droits de mutation	7381			
taxe terrains constructibles	7388		5278.00	
Dégrèvements TH logements vacants	7391172			
dotation de solidarité rurale	74121			
FCTVA (S.F)	744			
Participations Etat (Elections, FARSS,...)	74718			
Dotations agents recenseurs	7484			
revenus des immeubles	752		28.69	
produits divers de gestion courante	758		110.00	
autres produits financiers	768			
dons et libéralités	7713			
recouvrements de sinistres / remb.	7718			
mandats annulés (subv. chevaliers de Lauran)	773			
F.C.T.V.A (2017)	10222			
Taxe d'aménagement	10226			
Préfinancement FCTVA	103			
Aménagements VRD	13251-024			
Réhabilitation Eglise	1322-042			
Eclairage public (Gibalaux)	1325-011			
Réhabilitation Eglise	1321-042			
Installation chaudières à bois	1321-041			

Capital de l'annuité	1641				
Aménagements urbains	2313-047			-2500.00	
Matériels informatiques	2183-016			-3000.00	
Mobiliers et matériels communaux	2184-043			-10000.00	
Mobiliers et matériels communaux	21578-043			-3000.00	
Travaux stade	2313-017			6298.14	
Pôle médical	2313-019			500.00	
Aménagement VRD	2315-024			-13378.21	
Bâtiments communaux	2313-041			-20508.85	
Aménagements cimetière	2313-029			-8500.00	
Eclairage public	21538-050			-3000.00	
Salle polyvalente	2313-031				
Aménagement Place Ravelin	2313-047				
remb. créances immobilisées (SYADEN)	276358				
Loyers - part investissement	1676				
Opérations d'ordre et de régularisation					
Produits des cessions d'immobilisation	0.24				
	042 {	675			
		676			
		775			
	042	776			
	040 {	192			
		2182-014			
Ajustement budgétaire	0.24				
Régularisation soldes d'exécution.....:					
Virement de la S.F	0.21				-57088.92
Virement à la S.I total	0.23		-57088.92		
Résultats de clôture			0,00 €		0,00 €
Excédent global de clôture					0,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC)].

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances, éventuellement fixés par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications. En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à statuer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L.2322-4 et L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54, relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par des opérateurs de télécommunications et de fixer le calcul de la redevance comme suit :

Domaine public routier (voirie communale)					
Type d'équipement	Base	Valeurs précédentes	Taux d'indexation	Tarif actualisé	Montant arrondi
Alvéoles, câbles enterrés	10.465	38.04 €	1.0323	39.27 €	411.00 €
Artère de câbles aériens	9.150	50.71 €	1.0323	52.35 €	479.00 €
TOTAL CANALISATIONS (kms)	19.615			45.37 €	890.00 €
Cabines	0.000	25.35 €	1.0323	26.17 €	0.00 €
Autres éléments	0.000	25.35 €	1.0323	26.17 €	0.00 €
TOTAL EMPRISE AU SOL (m²)	0.000			0.00 €	0.00 €
Installations radio électriques	0.000	0.00 €	1.0323	0.00 €	0.00 €
(pylônes, antennes, armoires)	0.000	0.00 €	1.0323	0.00 €	0.00 €
TOTAL NON PLAFONNE	0.000			0	0.00 €
TOTAL REDEVANCE					890.00 €

Domaine public non routier (autres dépendances communales)					
Type d'équipement	Base	Valeurs précédentes	Taux d'indexation	Tarif actualisé	Montant arrondi
Alvéoles, câbles enterrés	0.000	1 267.76 €	1.0323	1 308.71 €	0.00 €
Artère de câbles aériens	0.000	1 267.76 €	1.0323	1 308.71 €	0.00 €
TOTAL CANALISATIONS (kms)	0.000			0.00 €	0.00 €
Cabines	0.000	824.04 €	1.0323	850.66 €	0.00 €
Autres éléments	0.000	824.04 €	1.0323	850.66 €	0.00 €
TOTAL EMPRISE AU SOL (m²)	0.000			0.00 €	0.00 €
Installations radio électriques	0.000	0.00 €	1.0323	0.00 €	0.00 €
(pylônes, antennes, armoires)	0.000	0.00 €	1.0323	0.00 €	0.00 €
TOTAL NON PLAFONNE	0.000			0	0.00 €
TOTAL REDEVANCE					0.00 €

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Article 3 – de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Article 4 – d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 et d'émettre les titres de recettes correspondants en tenant compte que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche et la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

AUTORISE le représentant légal à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire et à prendre toute décision concernant la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente décision annule et remplace les précédentes dispositions portant sur le même objet et notamment la délibération N° 21/2017 du 30/10/2017,

0

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DE L'AUDE (INONDATIONS D'OCTOBRE 2018) - REF. : D6748 / B.P. 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les drames humains et l'étendue des dégâts occasionnés par les intempéries qui se sont abattues sur le département du 14 au 15 octobre 2018.

Le bilan de ces inondations meurtrières s'est encore alourdi. Les derniers chiffres de la préfecture communiqués ce mercredi 17 octobre font désormais état de 14 morts. Un corps a été retrouvé dans la commune de Villalier, en bordure de la rivière Orbiel. Huit personnes sont blessées et une personne portée disparue. Six personnes sont décédées à Trèbes, trois à Villegailhenc, deux à Villalier, une à Villardonnell, une à Carcassonne et une à Saint-Couat d'Aude. Dans son dernier bilan, la préfecture évoque 74 blessés.

Au total, 126 communes du département ont subi des dégâts et six villages ont été privés d'eau potable: Villegailhenc, Sallèles, Cabardes, Villemoustoussou, Blomac et Castelnau d'Aude. 1 522 foyers ont été privés d'électricité. Par ailleurs, selon une première estimation du Conseil départemental et relayée par le journal l'Indépendant, il y aurait 4 000 sinistrés dans l'Aude suite aux intempéries. L'ampleur des dégâts est impressionnante.

Cette catastrophe qui a fait de nombreux sinistrés et victimes ne peut nous laisser indifférents. Le Gouvernement ainsi que des institutions caritatives ont mis en œuvre et coordonnent un dispositif d'aide humanitaire, logistique et médical.

Afin de venir en aide aux rescapés qui ont tout perdu, Monsieur le Maire propose que par solidarité la commune leur fasse un don à verser sur le compte de l'association « Aude solidarité » qui s'est mobilisée pour porter secours aux victimes de cette catastrophe et qui recueille les fonds nécessaires à son action. L'expérience et le sérieux de cette association nous garantissent quant à une bonne utilisation des crédits votés.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT le drame vécu par les familles sinistrées suite au cataclysme qui a frappé les communes les plus touchées après les intempéries d'octobre 2018 dans l'Aude,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de la commune de participer au mouvement de solidarité qui s'est développé en faveur des victimes et des sinistrés de cette région,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle qui s'élève à la somme de:

500 Euros (CINQ CENT EUROS**)**

DIT que le montant de cette aide financière pour les sinistrés du département de l'Aude, sera versé à l'association « Aude Solidarité » domiciliée au Conseil Général de l'Aude,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget général du présent exercice et exécutée par virement bancaire au compte n° 20041-01009-0395893P030-68 ouvert auprès de La Banque Postale à Montpellier,

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire,



0

OBJET : RESTAURATION DES ELEVATIONS OCCIDENTALES DE L'EGLISE / APPROBATION DU DOSSIER DE MARCHE PASSE AVEC LES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a :

- ▶ adopté le programme d'une quatrième tranche de travaux dans le cadre de la restauration des élévations occidentales de l'église de Laure-Minervois
- ▶ arrêté un plan de financement de ce projet laissant apparaître un montant restant à la charge de la commune d'environ 33,33%
- ▶ accepté la proposition des services du cabinet d'architecture Bernard MASSERON de Carcassonne pour assurer la mission de conseil et de suivi de l'opération,

Le dossier d'avant-projet établi par les services du maître d'œuvre est décomposé en plusieurs lots. Cette opération peut être exécutée en une seule tranche dans le cadre d'un marché avec procédure adaptée conformément aux dispositions de la Commande Publique dans les conditions suivantes:

Nombre de lots dédiés aux entreprises	2	Montant estimé des travaux (H.T.)	73 779.00 €
---------------------------------------	---	-----------------------------------	-------------

Le 12 novembre 2018 à 10 heures 30, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des propositions dont les résultats ont été consignés sur le procès-verbal de séance. Le bilan de cette consultation s'établit comme suit en application des critères de jugement des offres prévus par le règlement mis à la disposition des candidats : (cf. tableaux joints)

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir statuer considérant l'avis de la commission d'appel d'offres ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifié fixant la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

VU la circulaire d'application du 31 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des bonnes pratiques et du délai maximum de paiement dans les marchés publics,

VU les dispositions réglementaires relatives au seuil des contrats transmissibles au contrôle de légalité,

VU les textes et les documents susmentionnés,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

CONFIRME l'intérêt de l'intervention proposée qui sera notamment financée par les ressources propres du budget (avance de trésorerie) et qui fait ressortir une dépense globale de

85 350.00€

APPROUVE les devis estimatifs et quantitatifs proposés par les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

DECIDE de passer un marché avec les entreprises désignées pour les montants enregistrés ci-dessous:

Candidats	Lots	H.T.	T.T.C.
ETS RODRIGUES BIZEUL	LOT 1	62 659,00 €	75 190,80 €
Ets BIORESTAURO	LOT 2	8 466,00 €	10 159,20 €
0	LOT 3	0,00 €	0,00 €
0	LOT 4	0,00 €	0,00 €
0	LOT 5	0,00 €	0,00 €
0	LOT 6	0,00 €	0,00 €
0	LOT 7	0,00 €	0,00 €
0	LOT 8	0,00 €	0,00 €

PRECISE dans le tableau qui suit l'incidence budgétaire du marché global:

€	Montant marché initial	Avenants	Supplément de travaux	Montant marché modifié	Total opération
H.T	71 125,00 €	0,00 €	0,00 €	71 125,00 €	71 125,00 €
T.V.A	14 225,00 €	0,00 €	0,00 €	14 225,00 €	14 225,00 €
T.T.C	85 350,00 €	0,00 €	0,00 €	85 350,00 €	85 350,00 €

Taux TVA: 20,00%

MANDATE Monsieur le maire pour signer dans ces conditions les contrats, toute pièce nécessaire à la complète exécution de la mission et pour engager la collectivité dans la limite des crédits disponibles,

ADOpte la présente modification financière de cette opération qui remplace et annule l'attribution des crédits dédiés aux dépenses de travaux à l'entreprise fixée par délibération du 14 novembre 2016.

(en annexe le bilan de la consultation)

LOT N°1 : Maçonnerie, pierre de taille

Candidats	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		Montant marché	Position
Estimation	64 809,00 €	H.T	0,00 €	0,00 €	64 809,00 €	
	77 770,80 €	TTC	0,00 €	0,00 €	77 770,80 €	
CHEVRIN-GELI SAS	71 839,99 €	H.T	0,00 €	0,00 €	71 839,99 €	3
	86 207,99 €	TTC	0,00 €	0,00 €	86 207,99 €	
Ets BOURDARIOS	63 128,30 €	H.T	0,00 €	0,00 €	63 128,30 €	2
	75 753,96 €	TTC	0,00 €	0,00 €	75 753,96 €	
ETS RODRIGUES BIZEUL	62 659,00 €	H.T	0,00 €	0,00 €	62 659,00 €	1
	75 190,80 €	TTC	0,00 €	0,00 €	75 190,80 €	
Ets SELE	85 592,54 €	H.T	0,00 €	0,00 €	85 592,54 €	4
	102 711,05 €	TTC	0,00 €	0,00 €	102 711,05 €	
	0,00 €	H.T	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	0,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	0,00 €	H.T	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	0,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	0,00 €	H.T	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	0,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté hors taxes à 62 659,00 €

ETS RODRIGUES BIZEUL

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation. Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant marché initial	Avenants	Supplément de travaux	Montant marché modifié	Total opération
H.T	62 659,00 €	0,00 €	0,00 €	62 659,00 €	62 659,00 €
T.V.A	12 531,80 €	0,00 €	0,00 €	12 531,80 €	12 531,80 €
T.T.C	75 190,80 €	0,00 €	0,00 €	75 190,80 €	75 190,80 €

Taux TVA: 20,00%

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

Observations:

LOT N°2 : Décors peints

Candidats	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		Montant marché	Position
Estimation	8 970.00 €	H.T	0.00 €	0.00 €	8 970.00 €	
	10 764.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €	10 764.00 €	
Ets BIORESTAURO	8 466.00 €	H.T	0.00 €	0.00 €	8 466.00 €	1
	10 159.20 €	TTC	0.00 €	0.00 €	10 159.20 €	
Ets PAILLART-BOYER	15 160.00 €	H.T	0.00 €	0.00 €	15 160.00 €	2
	18 192.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €	18 192.00 €	
	0.00 €	H.T	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	H.T	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	H.T	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	H.T	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté hors taxes à 8 466.00 €

Ets BIORESTAURO

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation. Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant marché initial	Avenants	Supplément de travaux	Montant marché modifié	Total opération
H.T	8 466.00 €	0.00 €	0.00 €	8 466.00 €	8 466.00 €
T.V.A	1 693.20 €	0.00 €	0.00 €	1 693.20 €	1 693.20 €
T.T.C	10 159.20 €	0.00 €	0.00 €	10 159.20 €	10 159.20 €

Taux TVA: 20.00%

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

Observations:

OBJET : CREATION POLE SANTE / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-019/M14) – (DDS-T1)

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer un nouveau programme de travaux relatifs à la création d'un pôle santé pour consolider l'offre de soins apportée à la population.

Cette opération repose sur la prise en compte d'une demande existante de la part des administrés et des professions médicales et paramédicales exerçant déjà sur le secteur.

Par ailleurs, l'espace disponible de la parcelle cadastrée B2155, son emplacement en périphérie urbanisée et la proximité des réseaux ont contribué à faire le choix, à cet endroit, d'une construction sensé répondre aux besoins médicaux dans meilleures conditions. C'est dans ce but que cet équipement, au service des patients, doit être réalisé.

Dans un premier temps, une consultation de prestataires a permis de retenir une estimation de 317 847.00€HT nécessaire à la mise en œuvre du projet en cause. A cela s'ajouteront les frais d'honoraires qui pourraient être évalués à 27 000.00€HT.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à:

- Création d'un pôle santé – réalisation d'un bâtiment à Laure-Minervois (Affaire D2313-019/M14)

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité. Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de 344 847.00 €H.T qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 80.00%.

Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation. Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus. La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 70 054.96 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT en particulier que cet équipement a été pensé et voulu pour regrouper et maintenir l'offre des professionnels de santé sur un site accessible au plus grand nombre,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTE le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTE les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

CHOISIT d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-019 : •Création d'un pôle santé – réalisation d'un bâtiment à Laure-Minervois – tranche 1

APPROUVE la consultation de bureaux d'études pour assurer la définition du projet à mettre en œuvre dont les propositions d'honoraires et d'intervention technique correspondent à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs poursuivis et sont notées sur la base des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-019	Travaux à l'entreprise - Maçonnerie	276 463.00 €	55 292.60 €	331 755.60 €	80.17%
D2313-019	Travaux à l'entreprise - Aménagements	18 200.00 €	3 640.00 €	21 840.00 €	5.28%
D2313-019	Travaux à l'entreprise - Ameublement, équipements	- €	- €	- €	0.00%
D2313-019	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	50 184.00 €	10 036.80 €	60 220.80 €	14.55%
DEPENSES	TOTAL	344 847.00 €	68 969.40 €	413 816.40 €	100.00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R13251-019	Communauté Agglo	294 663.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1341-019	Etat – D.E.T.R - F.S.I.L	344 847.00 €	40.00%	137 939.00 €	33.33%
R1322-019	Subvention Conseil Régional	344 847.00 €	20.00%	68 970.00 €	16.67%
R1323-019	Subvention Conseil Départemental de l'Aude	344 847.00 €	20.00%	68 970.00 €	16.67%
R1022-019	F.C. T.V.A (N+1)	344 847.00 €	19.68%	67 882.44 €	16.40%
M14	Autofinancement net / emprunt	70 054.96 €	100.00%	70 054.96 €	16.93%
RECETTES	TOTAL			413 816.40 €	100.00%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune.

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire.



(en annexe, la notice de présentation technique de l'opération)

**CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE
A LAURE MINERVOIS (Tranche n°1)
Réf. : D2313-019 / M14
1-2-Notice_ST**

NOTICE DESCRIPTIVE

Objet et situation

Le projet consiste à créer un pôle médical constitué d'une pharmacie et de locaux médicaux (médecins et infirmières).

Le terrain est situé sur la commune de LAURE-MINERVOIS entre l'avenue des écoles au nord et l'école du village proprement dite au sud.

Le site envisagé (environ 465 m²) pour le projet est issue de la parcelle cadastrée section B n°2155 appartenant à la mairie. L'altitude moyenne est à la cote 74,50 m NGF.

Environnement

Situé dans le centre urbain de LAURE-MINERVOIS, le site du projet peut être considéré comme une « dent creuse » dans l'alignement du front bâti de l'avenue des écoles. De forme carré, il présente une légère déclivité progressive depuis l'avenue (cote +/- 74.55) jusqu'à la limite arrière (cote +/- 74.00). L'environnement est relativement urbanisé. L'avenue des écoles est bordée de platanes.

La contrainte sismique est faible, le site étant en zone de sismicité 1.

Accès et équipements

L'accès s'effectue au nord par le n°7 de l'avenue des écoles.

Celle-ci dispose de tous les réseaux nécessaires (AEP, EP, EU, Cfo, Cfa)

La chaussée à une largeur de 6m équipée de trottoirs de part et d'autre.

Surfaces

La surface construite projetée représente 220m².

Implantation et parti architectural

L'implantation du bâtiment adopte une écriture en « L » afin de préserver une aire de stationnement sécurisée au sein de la parcelle et accessible depuis l'avenue des écoles. Cette disposition permet également d'affirmer clairement les entrées distinctes entre la pharmacie et l'espace « médecins/infirmières ». Latéralement, le bâtiment s'appuie sur les limites mitoyennes.

L'entrée et l'accueil des locaux médicaux est traité en toiture plate et façade en bardages pour jouer le rôle de charnière entre les deux axes de toitures en tuiles.

Une entrée de service située à l'arrière du bâtiment crée « une rupture » visuelle forte tant à l'horizontale qu'à la verticale puisqu'elle permet la transition par un escalier entre le niveau haut et bas de la parcelle.

Matériaux

Les façades dans leur grande majorité, sont enduites dans des teintes ocres pales ou foncées.

Les bardages en partie centrale sont en fibrociment de même teinte que les menuiseries.

Les menuiseries extérieures et grilles de ventilation sont en aluminium gris anthracite.

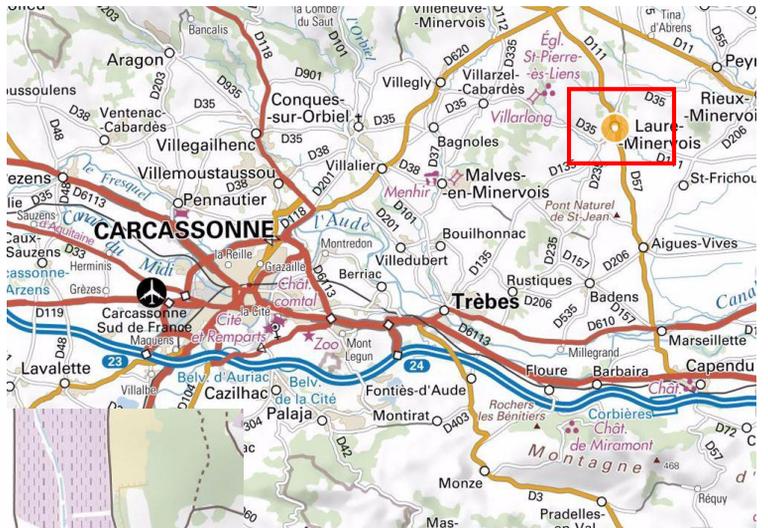
Les couvertures de toitures sont en tuiles canal couleur terre cuite et de pente comprise entre 30 % et 33 %.

Les chenaux et descentes sont en acier zingué.

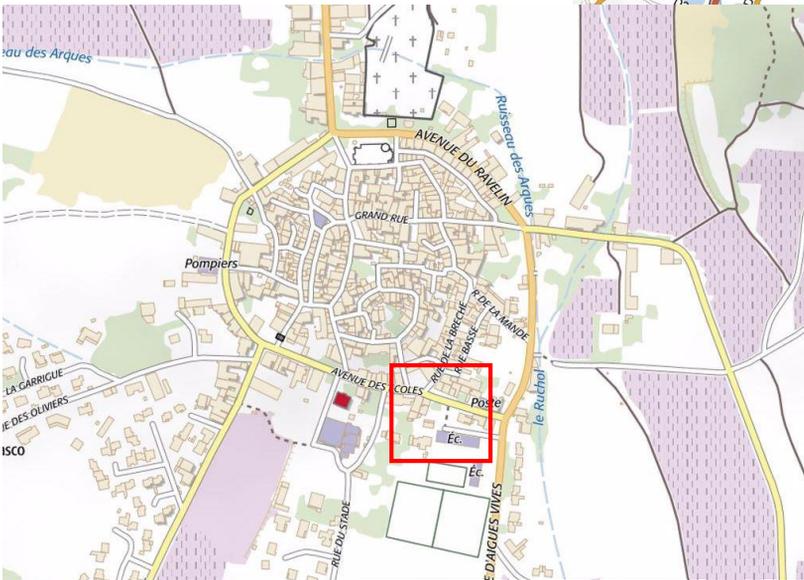
La toiture plate est étanchée à l'aide d'une membrane pvc

Les chaussées sont prévues en enrobé gris anthracite et les accès/escalier au bâtiment en béton brossé.

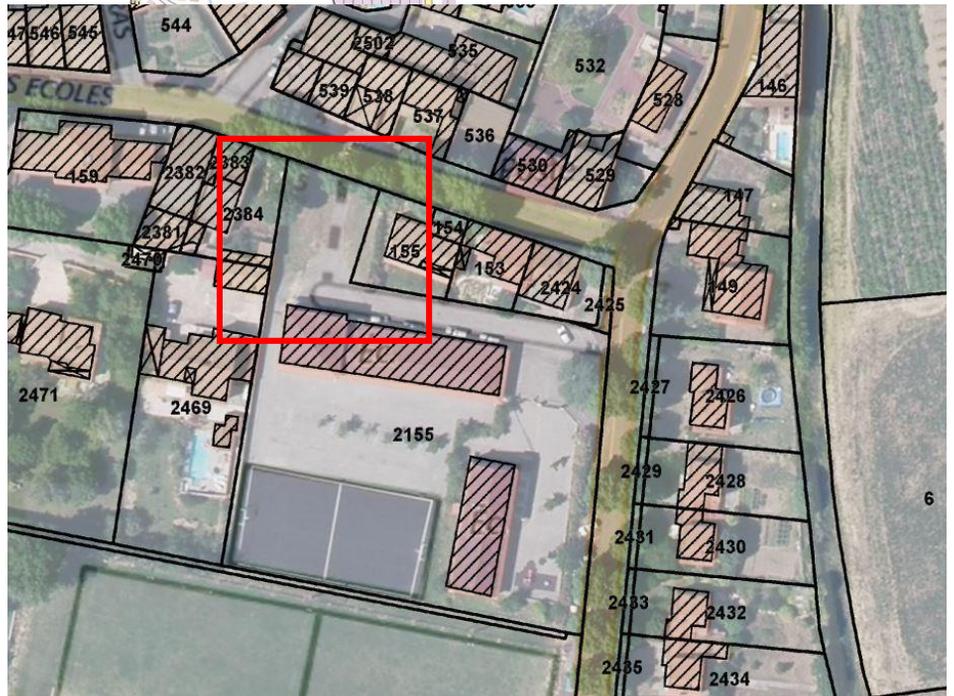
Les abords sont engazonnés et plantés d'essences locales



SITUATION



SITUATION PROCHE



IMPLANTATION

PHOTOS

PHOTO DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC7)



PHOTO 1

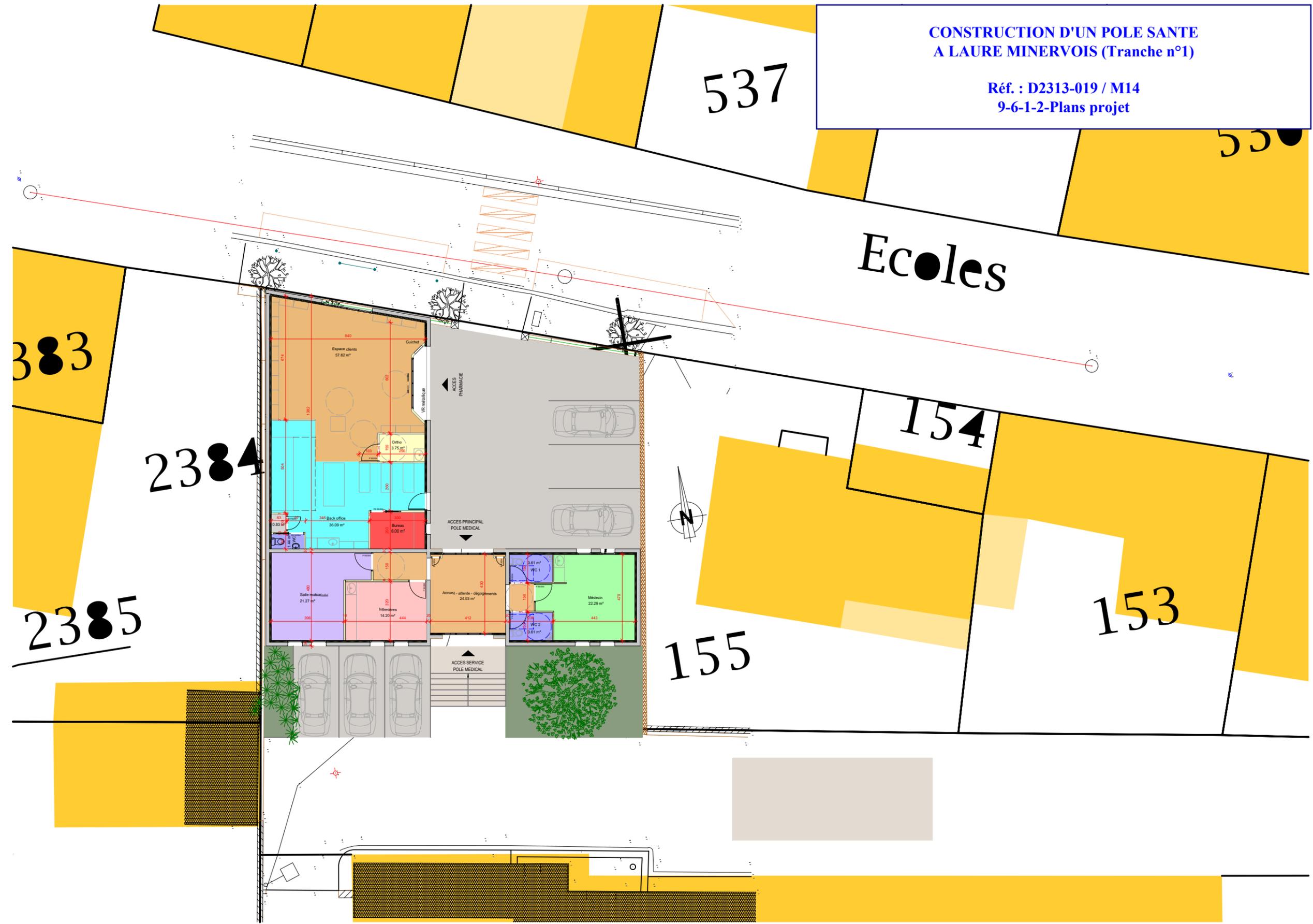
PHOTO DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT ELOIGNE (PC8)



PHOTO 2

**CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE
A LAURE MINERVOIS (Tranche n°1)**

Réf. : D2313-019 / M14
9-6-1-2-Plans projet



LAURE MINERVOIS
Construction d'un POLE MEDICAL
11700 LAURE MINERVOIS



ABORDS

APS
2
11/10/2018
ECH 1/200
Indice : A

**CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE
A LAURE MINERVOIS (Tranche n°1)**

**Réf. : D2313-019 / M14
9-6-1-6-0-Perspectives projet**



OBJET : RECONSTRUCTION DE CHEMINS SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2018 / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-024/M14) – (DDS-T1)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été frappée par des intempéries exceptionnelles dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018. Les forts cumuls de pluie ont entraîné des ruissellements provoquant de nombreux dégâts notamment sur les infrastructures publiques comme les routes et les chemins. Les services du Département et de l'Agence Technique (ATD) sont venus dans notre commune pour réaliser des diagnostics techniques dans le domaine de la voirie, le plus impacté par les intempéries. Il conviendrait donc de lancer un nouveau programme de travaux relatifs à la reconstruction des chemins abimés pour rétablir les voies de circulation à l'usage de la population.

Dans un premier temps, les conclusions de l'Agence Technique Départementale a permis de retenir une estimation de 109 925.00€HT nécessaire à la mise en œuvre du projet en cause. A cela s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre qui pourraient être évalués à 8 794,00 €HT.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à:

- VRD-intempéries-réaménagement de chemins à Laure-Minervois – tranche 1 (Affaire D2313-024/M14)

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité. Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de **118 719.00€H.T** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 80.00%.

Des dossiers de demande de subvention pourront ainsi être déposés sur la plateforme dématérialisée du guichet unique dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation. Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus. La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 53 642.80€.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 autorisant le commencement des travaux d'urgence liés aux réparations des dégâts causés par l'évènement climatique du 14 au 15 octobre 2018,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,
CONSIDERANT en particulier que le déblocage de financements dédiés permettra d'accompagner la commune dans la reconstruction des équipements publics dont elle a subi la perte,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTe les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

CHOISIT d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-024 : •VRD-intempéries–réaménagement de chemins à Laure-Minervois – tranche 1

APPROUVE la consultation de bureaux d'études pour assurer la définition du projet à mettre en œuvre dont les propositions d'honoraires et d'intervention technique correspondent à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs poursuivis et sont notées sur la base des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

DEMANDE à bénéficier des subventions et avances sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-024	Travaux à l'entreprise - Maçonnerie	7 050,00 €	1 410,00 €	8 460,00 €	5,94%
D2313-024	Travaux à l'entreprise - Aménagements	66 375,00 €	13 275,00 €	79 650,00 €	55,91%
D2313-024	Travaux à l'entreprise - Remise en état de murs	36 500,00 €	7 300,00 €	43 800,00 €	30,74%
D2313-024	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	8 794,00 €	1 758,80 €	10 552,80 €	7,41%
DEPENSES	TOTAL	118 719,00 €	23 743,80 €	142 462,80 €	100,00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R13251-024	Communauté Agglo	73 425,00 €	0,00%	- €	0,00%
R1341-024	Etat – D.E.T.R - F.S.I.L	109 925,00 €	60,00%	65 955,00 €	46,30%
R1322-024	Subvention Conseil Régional	109 925,00 €	10,00%	10 993,00 €	7,72%
R1323-024	Subvention Conseil Départemental de l'Aude	118 719,00 €	10,00%	11 872,00 €	8,33%
R1022-024	F.C. T.V.A (N+1)	118 719,00 €	19,68%	23 369,60 €	16,40%
M14	Autofinancement net / emprunt	30 273,20 €	100,00%	30 273,20 €	21,25%
RECETTES	TOTAL			142 462,80 €	100,00%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune.

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les présentes dispositions ainsi que les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

(En annexe, l'estimation de l'Agence Technique Départementale)



Mairie de Laure- Minervois

Assainissement

Bâtiment

Dégâts d'intempéries du 15 octobre 2018

Eau potable

Espace public

Recensement et estimation des dommages

Ouvrage d'art

1. Synthèse des révisions du document

Révision	Nature de la révision et chapitres concernés	Rédacteur(s)	Date de la révision
v. 1	Rédaction du document	FERNANDEZ / LARROQUE CD31	25/10/2018

2. Contexte

Le Département de l'Aude a été frappé par des intempéries exceptionnelles dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018. Les forts cumuls de pluie ont entraîné des inondations sur plusieurs communes du Département. Outre un lourd bilan humain, les infrastructures publiques comme les routes, ouvrages d'art, stations d'épuration, etc. ont été fortement impactées.

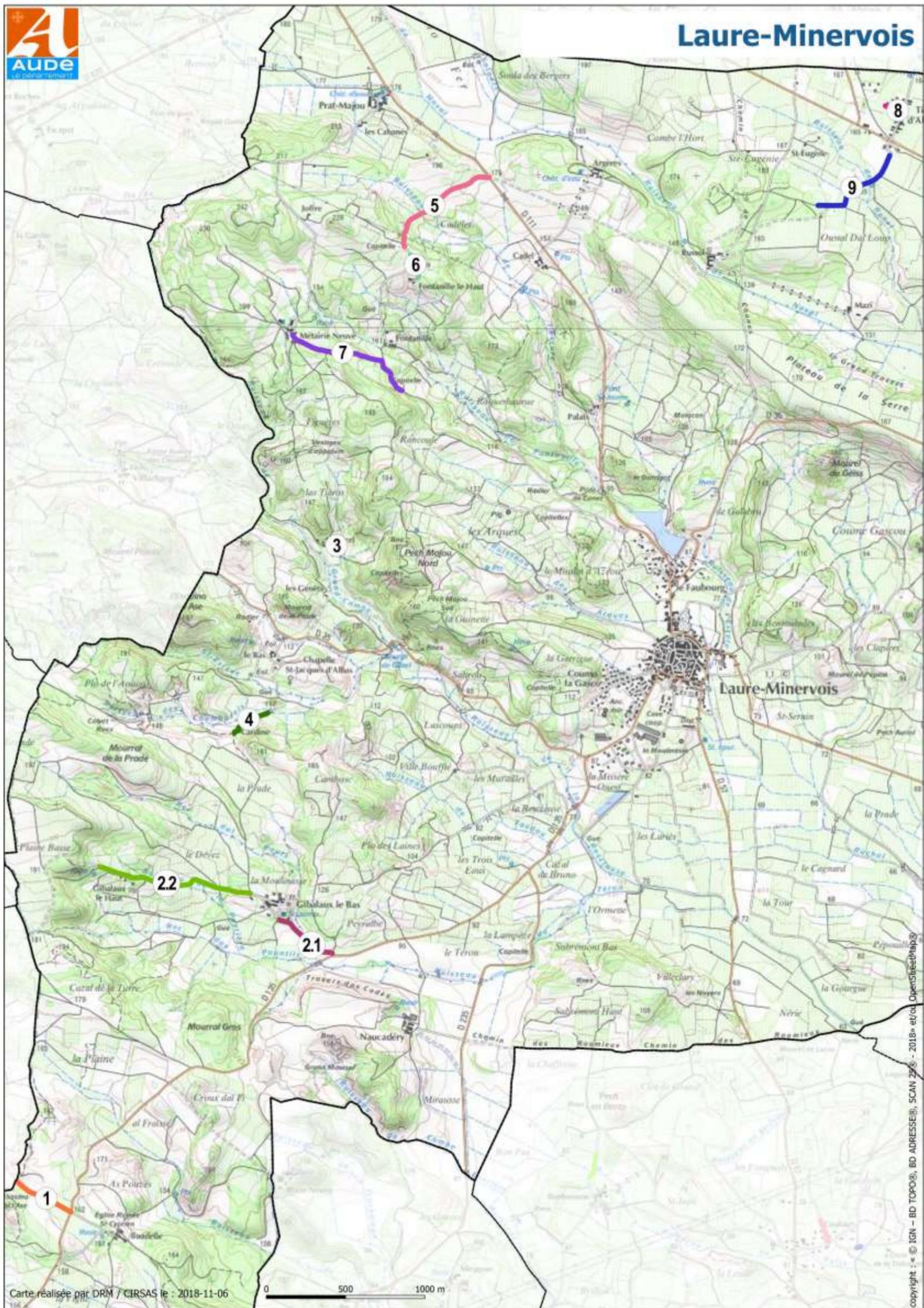
Ce document a pour objectif de recenser les dégâts subis sur les infrastructures publiques ainsi que les estimations de leur remise en état.

3. Synthèse des coûts des dommages

Le détail par localisation est disponible au point 6 du présent document.

	Estimation (€HT)	Estimation (€TTC)
Ouvrage d'art	7 050,00 €	8 460,00 €
Réseaux eau potable	- €	- €
Réseaux eaux usées	- €	- €
Réservoir eau potable	- €	- €
Station d'épuration	- €	- €
Voirie	66 375,00 €	79 650,00 €
Maitrise d'œuvre (8%)	5 874,00 €	7 048,80 €
TOTAL	79 299,00 €	95 158,80 €

4. Plan de situation et de repérage des secteurs endommagés



5. Photos des dommages

1 Chemin traverse de Malves



2 Chemin Gibaloux



3 Domaine Gazel



4 Chemin de Cardin



5 Chemin de Fontanelle



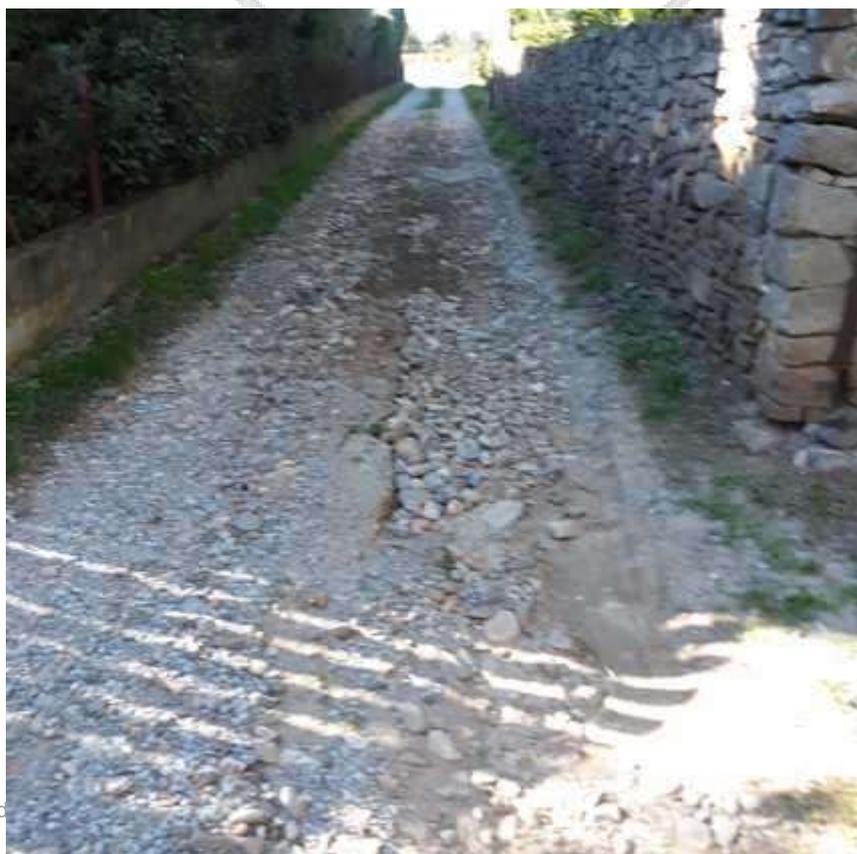
6 Chemin de Fontanelle haute



7 Chemin Métairie neuve



8 Tinal d'abrens



9 Chemin du loup



6. Récapitulatif des estimations prévisionnelles

Tableau recensement des dommages suites aux intempéries

Commune : Laure-Minervois

N°	Localisation	Nature des dégâts	Synthèse travaux	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Estimation (€HT)	Estimation (€TTC)	Type
1	Chemin traverse de Malves	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique GNT et enduit	200	3	600	6 000,00 €	7 200,00 €	Voirie
2	Chemin Gibaloux	chaussée dégradée	Réfection en enduit	800	3	2400	12 000,00 €	14 400,00 €	Voirie
3	Domaine Gazel	Traversée affaissée	Reconstructin à l'identique Ø1000	12			3 600,00 €	4 320,00 €	Ouvrage d'art
3	Domaine Gazel	Accotement raviné	Enrochement	12	4	115 t	3 450,00 €	4 140,00 €	Ouvrage d'art
4	Chemin de Cardin	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	200	2,5	500	5 000,00 €	6 000,00 €	Voirie
5	Chemin de Fontanelle	Chaussée ravinée	Réfection en enduit	1000	2,5	2500	12 500,00 €	15 000,00 €	Voirie
6	Chemin de Fontanelle haut	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	15	2,5	37,5	1 125,00 €	1 350,00 €	Voirie
7	Chemin Métairie neuve	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	650	2,5	1625	16 250,00 €	19 500,00 €	Voirie
8	Tinal d'abrens	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	20	2,5	50	1 000,00 €	1 200,00 €	Voirie
9	Chemin du loup	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	500	2,5	1250	12 500,00 €	15 000,00 €	Voirie
								- €	

Commune de Laure Minervois Mur de la zone artisanale



CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

- **Commune** : Laure Minervois
- **Voie de rattachement** : protège un voie communale
- **Référence GPS** : 43°15'52.044N 2°31'02.3"E
- **Type de structure** : Mur en pierres sèches
- **Type de fondation** : Inconnue
- **Hauteur** : 1,30 à 1,90 m
- **Longueur de l'ouvrage** : 140 m

CONDITIONS DE L'INTERVENTION :

- **Équipe d'inspecteurs** : J.Escudier – O.Serres
- **Date de la visite** : 26 octobre 2018

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
Directions Territoriales Sud-Ouest et Méditerranée

- **Conditions de l'intervention : RAS**
- **Parties de l'ouvrage encore immergées: /**
- **Niveau de l'OA atteint par la crue :**

PRINCIPAUX DESORDRES OCCASIONNES PAR LES INTEMPERIES

- **Sur la structure :**

Désorganisation locale du mur : 8m²

Bombement important du mur : 6m²

Lacunes sur le mur : 2,5m²

Effondrement en about : 12m²

- **Sur la zone d'influence :**

RAS

- **Sur les équipements (dispositif de sécurité principalement) :**

Sans objet

PREMIERES CONCLUSIONS DE LA VISITE

- **Niveau de sécurité pour les usagers : *Insuffisant***

- **État de l'ouvrage : *Médiocre***

- **Mesures de sauvegarde et/ou de sécurité à prendre en urgence :**

Restriction de voie au niveau d'un bombement important du parement (risque d'effondrement).

- **Investigations complémentaires à prévoir : Non**

- **Travaux de remise en état à prévoir : Réfection des désordres du mur**

Estimation-mur de la zone artisanale: 18 000 €

Commune de Laure Minervois

Mur du Puit



CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

- **Commune : Laure Minervois**
- **Voie de rattachement : soutient une voie communale**
- **Référence GPS :**
- **Type de structure : Mur en pierres sèches**
- **Type de fondation : Inconnue**
- **Hauteur : 1,80 m**
- **Longueur de l'ouvrage : 65 m**

CONDITIONS DE L'INTERVENTION :

- **Équipe d'inspecteurs : J.Escudier – O.Serres**
- **Date de la visite : 26 octobre 2018**

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
Directions Territoriales Sud-Ouest et Méditerranée

- **Conditions de l'intervention : RAS**
- **Parties de l'ouvrage encore immergées: /**
- **Niveau de l'OA atteint par la crue :**

PRINCIPAUX DESORDRES OCCASIONNES PAR LES INTEMPERIES

- **Sur la structure :**

Désorganisation locale du mur : 3m²

Effondrement en about : 6m²

- **Sur la zone d'influence :**

RAS

- **Sur les équipements (dispositif de sécurité principalement) :**

Sans objet

PREMIERES CONCLUSIONS DE LA VISITE

- **Niveau de sécurité pour les usagers : *Correct***
 - **État de l'ouvrage : *Médiocre***
 - **Mesures de sauvegarde et/ou de sécurité à prendre en urgence : Non**
 - **Investigations complémentaires à prévoir : Non**
 - **Travaux de remise en état à prévoir : Réfection des désordres du mur**
- Estimation-mur du puits: 9000 €

Commune de Laure Minervois

Mur du cimetière



CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

- **Commune** : Laure Minervois
- **Voie associée** : mur du cimetière
- **Franchissement** : Sans objet
- **Référence GPS** : 43°16'22.5"N 2°31'16.1"E
- **Type de structure** : Mur en pierres jointoyés
- **Type de fondation** : Inconnue
- **Hauteur de mur**: côté amont (cimetière) : 2m40 ; côté aval (chez particulier) : 3,10m
- **Longueur de mur**: 23,00 m environs

CONDITIONS DE L'INTERVENTION :

- **Equipe d'inspecteurs :** J.Escudier – O.Serres
- **Date de la visite :** 26 octobre 2018
- **Conditions de l'intervention :** visite aval et amont du mur
- **Parties de l'ouvrage encore immergées :** /
- **Niveau de l'OA atteint par la crue :** /
- **Particularité :** Déversement du mur suite aux fortes précipitations.

PRINCIPAUX DESORDRES OCCASIONNES PAR LES INTEMPERIES

➤ **Sur la structure :**

Fracture verticale du mur de 6 cm d'ouverture (profondeur de disjointement de 30 cm). Evolution de l'ouverture constatée par le particulier après les fortes précipitations d'octobre. L'eau de ruissellement côté amont s'écoule vers l'aval par la fracture.

Déversement du mur vers l'aval.

Remarque : le mur supporte 0,70 m de terrain.

➤ **Sur la zone d'influence :**

En amont du mur : présence d'un arbre au droit de la fracture

En aval : RAS

➤ **Sur les équipements (dispositif de sécurité principalement) :**

Sans objet

PREMIERES CONCLUSIONS DE LA VISITE

- **Niveau de sécurité pour les usagers :** *Correct en l'état*
- **État de l'ouvrage :** *Mauvais état.*
- **Mesures de sauvegarde et/ou de sécurité à prendre en urgence :** *Non*
- **Investigations complémentaires à prévoir :**

Suivi du déversement de mur

➤ **Travaux de remise en état à prévoir :**

Supprimer l'arbre et racines côté amont (probablement à l'origine de la fracture).

En cas d'évolution du déversement – étude à réaliser pour stabiliser le mur (mise en œuvre de contre-forts, reconstruction du mur). Estimation-mur du cimetière: 9 500 €,

OBJET : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AUX EPOUX GEORGES PALAUSSE-ESTIMATION

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la cession aux époux Georges PALAUSSE de la parcelle nouvellement cadastrée B2587 constituée d'une portion du domaine public desservant exclusivement leur propriété et située rue des Cathares au lieu-dit « le Village ».
Cette décision prévoyait également que les frais d'acte seraient à la charge des intéressés.

Cependant, pour permettre le calcul des droits d'enregistrement et notamment le salaire du conservateur des hypothèques, le notaire chargé de la rédaction de l'acte suggère de conférer une valeur vénale à ce transfert immobilier supérieure à l'euro symbolique.

Le Maire propose donc d'attribuer un tarif particulier à partir des prix à la vente pratiqués ces dernières années par la collectivité.

En effet, cette rectification cadastrale, ayant permis le déclassement de cette voie, ne peut être considérée comme une vente traditionnelle mais comme une cession à un prix inférieur à sa valeur vénale dans le but de maintenir l'unique accès à la propriété des demandeurs et permettant à la commune de réaliser une économie d'entretien d'une voie dont elle n'a pas l'utilité.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dossier les bénéficiaires pourraient être exonérés.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU l'article L1311-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2111-1, L2111-2 et L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT qu'en l'absence de desserte et de circulation publiques à cet endroit, cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie,

CONSIDERANT que les documents fournis à l'instruction mettent en évidence un usage exclusivement privé depuis des temps immémoriaux de la voie en cause par les époux Palausse,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte l'évaluation concernant cette parcelle dans les conditions suivantes :

Coordonnées de l'acquéreur	<i>Indivision PALAUSSE Georges Domiciliée 6, rue des Cathares 11800 Laure Minervois</i>
Situation du bien	<i>Laure-Minervois</i>
Lieu-dit	<i>Le Village</i>
Références cadastrales de la parcelle	<i>B 2587 pris sur D.P selon D.A n°738</i>
Superficie totale	<i>0ha 00a 70ca</i>
Nature du sol	<i>Terrain en zone Ua du PLU - non bâti</i>
Prix principal	100€ (cent euros et 00 cts)

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par les bénéficiaires,

DIT que cette décision complète les dispositions prévues par la délibération susvisée,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte à intervenir et d'en informer les intervenants à l'affaire,



()

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de LAURE MINERVOIS

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À LAURE MINERVOIS, le 18/06/2018 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

[Signature]

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant : + Cachet

Cachet du service À _____, le _____

L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
AUDE

commune
Laure-Minervois

préfixe section feuille
000 B1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 11-198-B01-DNC_6639_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de LAURE MINERVOIS

propriétaire(s) après modification

M. Georges PALAUSSE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SCP CHESSARI MARTINEZ

Lotissement La Bouissonne

4 Rue Jacqueline Maillan

11200 LEZIGNAN CORBIERES

Tel : 04 68 27 16 15 - Fax : 04 68 27 35 90

Mél. : jm.chessari@orange.fr

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Commune : 11198
Laure-Minervois

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

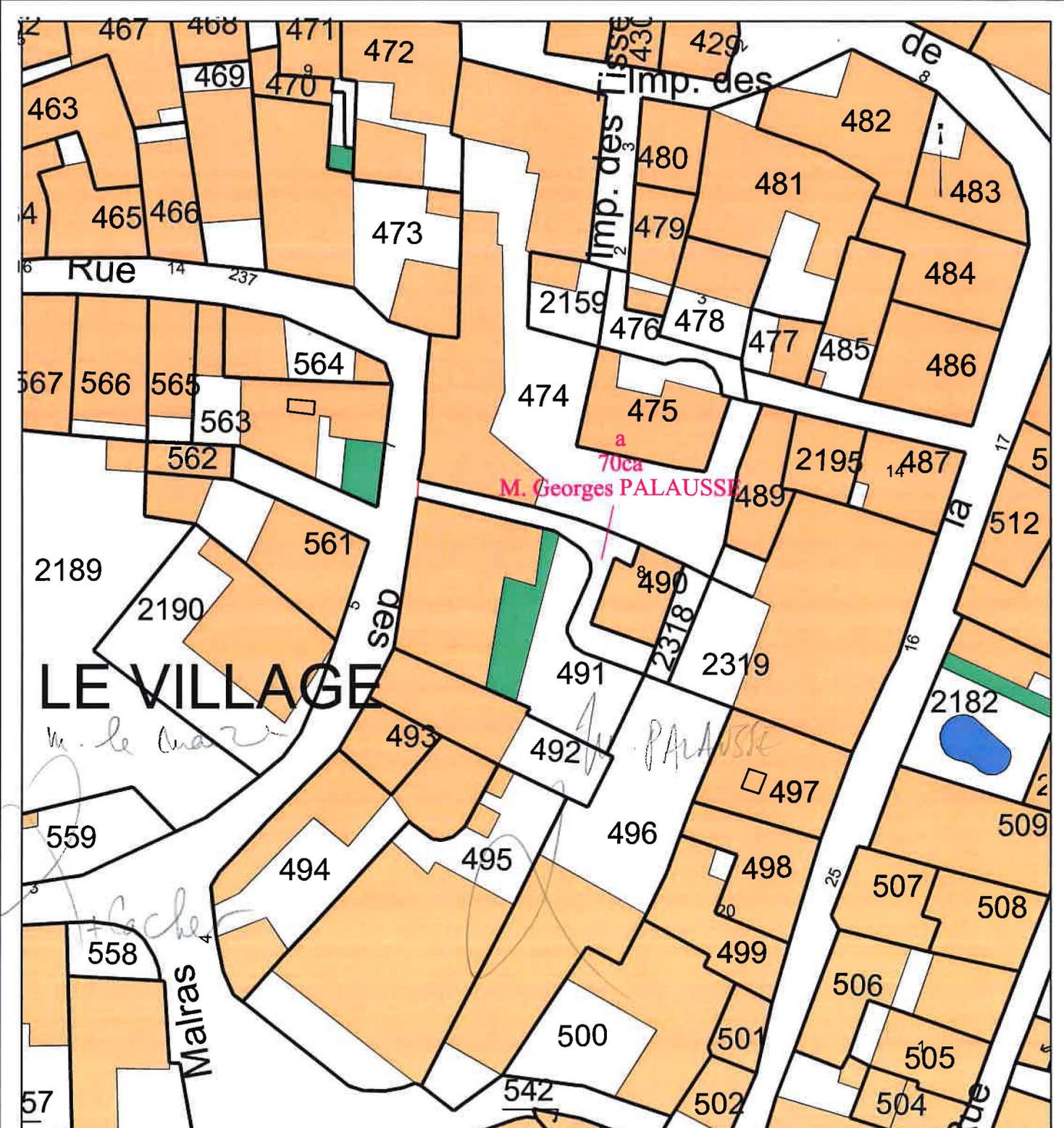
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/07/2010

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03-2013..... par M. CHESSARI..... géomètre à LEZIGNAN-CORBIERES
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. FERRALS, LES CORBIERES le 12/06/2018.....

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
JM CHESSARI
Géomètre Expert DPLG
Rue Jacqueline Maillan
Document dressé par
JM CHESSARI - 4060 A
à LEZIGNAN-CORBIERES
Date 18/06/2018
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité adéquate).



OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE – VENDEUR : SCA Cellier Lauran Cabaret (Réf. : D2111-025 / M14)

Le Maire fait part aux membres présents de la proposition de :

→ Monsieur André PUJOL, Président de la SCA Cellier Lauran Cabaret demeurant 1, avenue de la cave Coopérative 11800 Laure Minervois, propriétaire, désigné(e) ci-dessous par le terme «le vendeur »,

concernant l'acquisition par la commune de parcelles qui lui appartiennent situées au lieudit

→ «A Mériac» Route 'Aigues-Vives

→ La superficie à céder est de 0ha 27a 18ca environ.

→ L'ensemble immobilier à la vente est composé de terrains libres de toute occupation.

Le vendeur expose qu'il n'a plus l'utilité de cette propriété.

Il demande au conseil municipal si cette transaction peut avoir lieu compte tenu des projets d'aménagement à l'étude sur ce secteur.

En effet, cet emplacement conviendrait notamment pour l'aménagement d'une aire de lavage pour machines agricoles.

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1311-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2111-1, L2111-2 et L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que le bien en cause présente un intérêt particulier pour la collectivité et que l'offre présentée est d'un prix raisonnable,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE l'acquisition par la commune de Laure-Minervois de l'immeuble ci-dessous mentionné,
AUTORISE le Maire à traiter sur le prix fixé, et à signer les pièces concernant la vente de ces parcelles dans les conditions suivantes :

Coordonnées du vendeur	SCA Cellier Lauran Cabaret Domicilié (cf. supra)
Situation du bien	Laure-Minervois
Lieu-dit	A Mériac
Références cadastrales des parcelles	WI 114 (0ha 01a 91a)
	WI 111 (0ha 11a 37a)
	WI 107 (0ha 13a 90a)
Superficie totale	0ha 27a 18ca
Nature du sol	Terrains en zone Ue du PLU – non bâtis
Prix principal	500€ (cinq cent euros et 00 cts)

PRECISE qu'une promesse de vente de la part du propriétaire actuel sera jointe à la présente délibération,

VOTE la somme de 900.00€ au titre de cette opération qui fera l'objet d'une dépense inscrite au budget à l'article 2111-025 / M14 incluant l'enregistrement des frais d'acte à la charge de la commune,



(en annexe, le compromis de vente)

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
Hôtel de Ville
B.P 05
11800 LAURE-MINERVOIS

COMPROMIS DE VENTE IMMOBILIERE

Entre la commune de Laure-Minervois représentée par son maire en exercice, qui sera régulièrement autorisé à signer par délibération du conseil municipal ci-après dénommée «l'acquéreur»,

Et

La SCA Cellier Lauran Cabaret représenté par son président:

- Monsieur PUJOL André né le 21 décembre 1954 à MAZAMET (Tarn),

-

dont le siège social est situé au 1, avenue de la cave Coopérative 11800 Laure Minervois, désigné(e) ci-dessous par le terme «le vendeur » ou « le propriétaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, les biens désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, généralement appelés ci-après « l'immeuble », sans aucune exception ni réserve.

Désignation

Un immeuble sis à Laure-Minervois

Lieu-dit	A Mériac
Références cadastrales des parcelles	WI 114 (0ha 01a 91a)
	WI 111 (0ha 11a 37a)
	WI 107 (0ha 13a 90a)
Superficie dédiée à la cession	0ha 27a 18ca environ
Description des éléments et des dépendances de l'immeuble	Terrains non bâti

Droit de propriété et effet relatif

Le vendeur s'engage à justifier de la propriété régulière du bien vendu et à fournir à cet effet tous titres, pièces et renseignements nécessaires au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Propriété et jouissance

En cas de réalisation de toutes les conditions suspensives ci-après, l'acquéreur aura la propriété du bien vendu à compter du jour de la régularisation des présentes par acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, l'immeuble devant alors être libre de toute location ou occupation.

Conditions générales

La vente aura lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, notamment les suivantes :

- L'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur, pour quelque cause que ce soit, notamment sans garantie de la contenance indiquée,
- Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever l'immeuble ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, ou administratives, sauf à lui de s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur.
A cet égard, le vendeur déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble ci-dessus désigné peut et pourra être assujéti, sans exception ni réserve.
- Il acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte authentique de réalisation et ses suites.

Prix

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de

500€ (Cinq cent euros et zéro centime)

soit une valeur calculée sur la base théorique par mètre carré de

0,1840€

Ce prix sera payable comptant, le jour de la régularisation des présentes.

Conditions particulières

Un droit de passage est laissé au vendeur pour l'accès à l'immeuble cadastré WI 110 qui constitue une des parties non vendues de sa propriété. Il pourra traverser le bien cédé (WI 111) qui ouvre sur la Route d'Aigues-Vives. Le trajet qu'il emprunte actuellement au nord de la parcelle vendue, constituera l'emprise de cette servitude dont la largeur n'excèdera pas celle d'un véhicule de gabarit ordinaire. Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière et durera tant que le vendeur n'aura pas réalisé d'accès plus favorable à l'usage de son bien.

L'acquéreur s'engage à ne pas édifier de constructions ou d'équipements susceptibles de porter atteinte à l'exercice de cette servitude que le vendeur s'engage à entretenir.

Conditions suspensives

Comme conditions déterminantes des présentes, sans lesquelles l'acquéreur n'aurait pas contracté, les présentes sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

Recours à une demande de prêt

L'acquéreur déclare que le prix de l'acquisition éventuelle sera payé, pour partie seulement, directement ou indirectement, par un prêt.

A ce titre, le présent acte est conclu sous la condition suspensive de l'obtention du prêt qui en assume le financement.

Régularisation

Les présentes seront régularisées par acte authentique reçu par Maître Catherine LANTA, notaire à Rieux-Minervois, accompagné de Maître, notaire à (.....) représentant le vendeur, choisis d'un commun accord par les parties.

L'établissement de cet acte ne pourra avoir lieu que si l'acquéreur a déposé, en l'étude du notaire susnommé, son prix ou la fraction de son prix payable comptant et éventuellement justifié du ou des emprunts sollicités pour solder son prix d'acquisition et qu'il a, en outre, consigné, entre les mains du notaire, les frais de son acquisition. Cet acte devra être régularisé au plus tard le (non précisé).....

Interdiction du vendeur

Pendant le temps qui précèdera l'acte authentique de la réalisation des présentes, le vendeur s'interdit :

- Toute aliénation totale ou partielle de l'immeuble vendu, ainsi que l'hypothéquer ou de le grever d'une charge réelle quelconque,
- De faire exécuter tous changement, modifications ou autres travaux que ce soit susceptibles d'affecter la nature, la consistance ou l'aspect des biens immobiliers dont il s'agit.

En cas de manquement à cette interdiction, l'acquéreur aura le droit, si bon lui semble, de renoncer à l'acquisition.

Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

Fait en un seul exemplaire original sur deux pages, par dérogation expresse à l'article 1325 du Code Civil, qui, du consentement des parties et dans un intérêt commun, restera en la garde et possession du notaire susnommé, chargé d'établir l'acte de vente, constitué tiers dépositaire jusqu'à la réalisation authentique des présentes.

Fait à Laure-Minervois le2018

L'Acquéreur	Le Vendeur
 Le Maire, Emile RAGGINI.	Pour la SCA Cellier Luran Cabaret, André PUJOL.

04/05/2018 11:05

2

NOTA : Système de coordonnées Lambert RGF 93 - CC 43
Nivellement rattaché au NGF - GPS

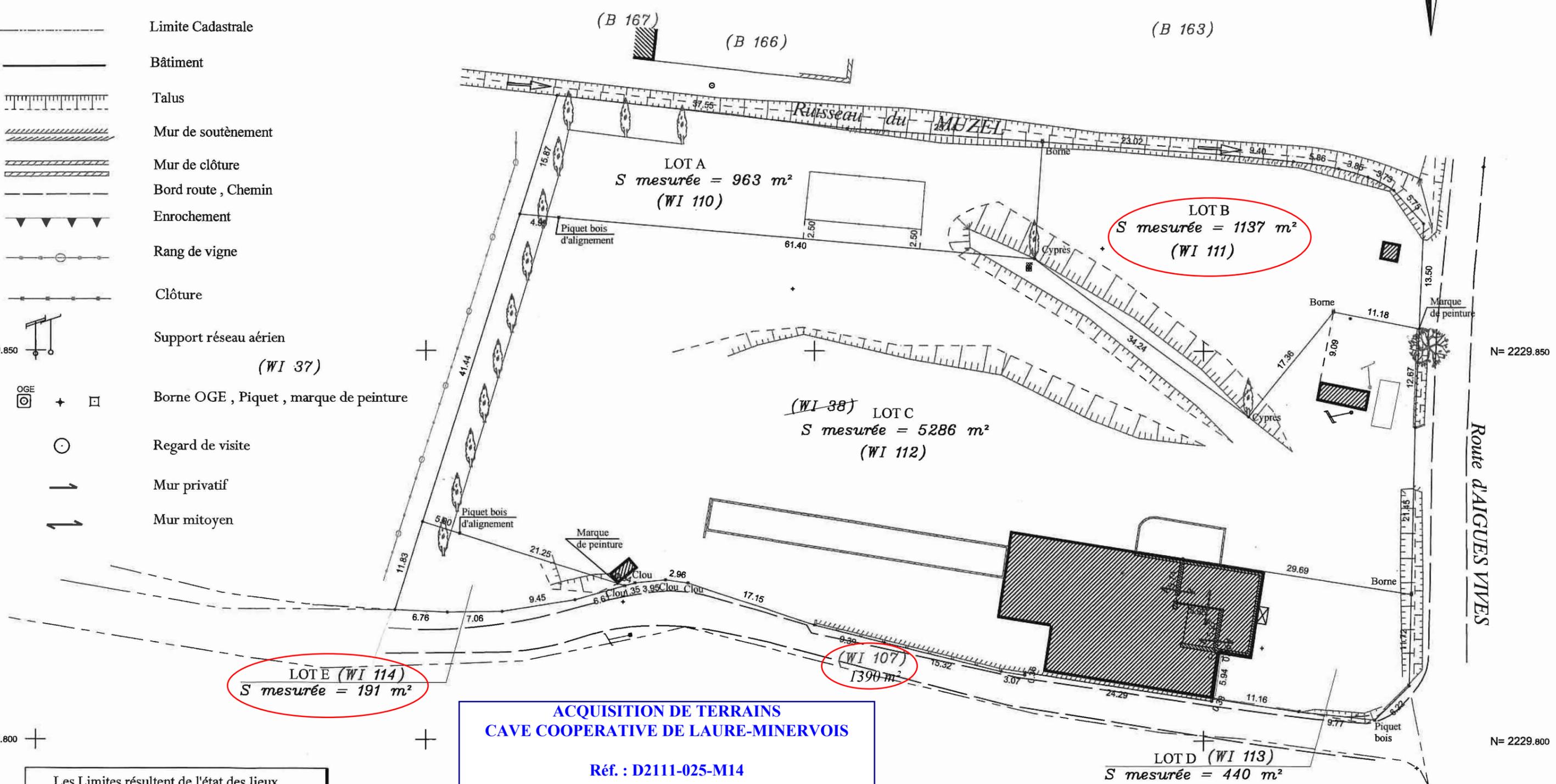
NOTA : Ce plan est indépendant des servitudes publiques ou privées
qui peuvent éventuellement grever la propriété.



LEGENDE

- Limite Cadastrale
- Bâtiment
- Talus
- Mur de soutènement
- Mur de clôture
- Bord route, Chemin
- Enrochement
- Rang de vigne
- Clôture
- Support réseau aérien (WI 37)
- Borne OGE, Piquet, marque de peinture
- Regard de visite
- Mur privatif
- Mur mitoyen

14 points implantés le 19-12-2017



**ACQUISITION DE TERRAINS
CAVE COOPERATIVE DE LAURE-MINERVOIS**

Réf. : D2111-025-M14

Plan de situation

Les Limites résultent de l'état des lieux
et de l'application du plan cadastral.
Elles ne seront définitives qu'après bornage

LISTE PRECISANT LA CONSISTANCE ET L'ETAT DES BIENS MIS A LA VENTE

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE LAURE MINERVOIS</p> <p style="text-align: center;">LIEU DIT "A MERIAC"</p> <p style="text-align: center;">PROJET D'AMENAGEMENT d'EQUIPEMENT PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">EMPRISES PARCELLAIRES</p>				
N° Plan	Adresse	Zone PLU	GR	Contenance
WI 111	Route d'aigues-vives	Ue	13/S	1137.00
WI 107	desserte distillerie	Ue	06/L	1390.00
WI 114	aire dégagement	Ue	13/S	191.00
3	Superficie totale en m ²			2718.00
Imputation	Valeur globale			500.00 €
D2111-025	P.R au m ²			0.1840 €

Edité le, vendredi 4 mai 2018

Département :
AUDE

Commune :
LAURE MINERVOIS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
ptgc.aude@dgif.finances.gouv.fr

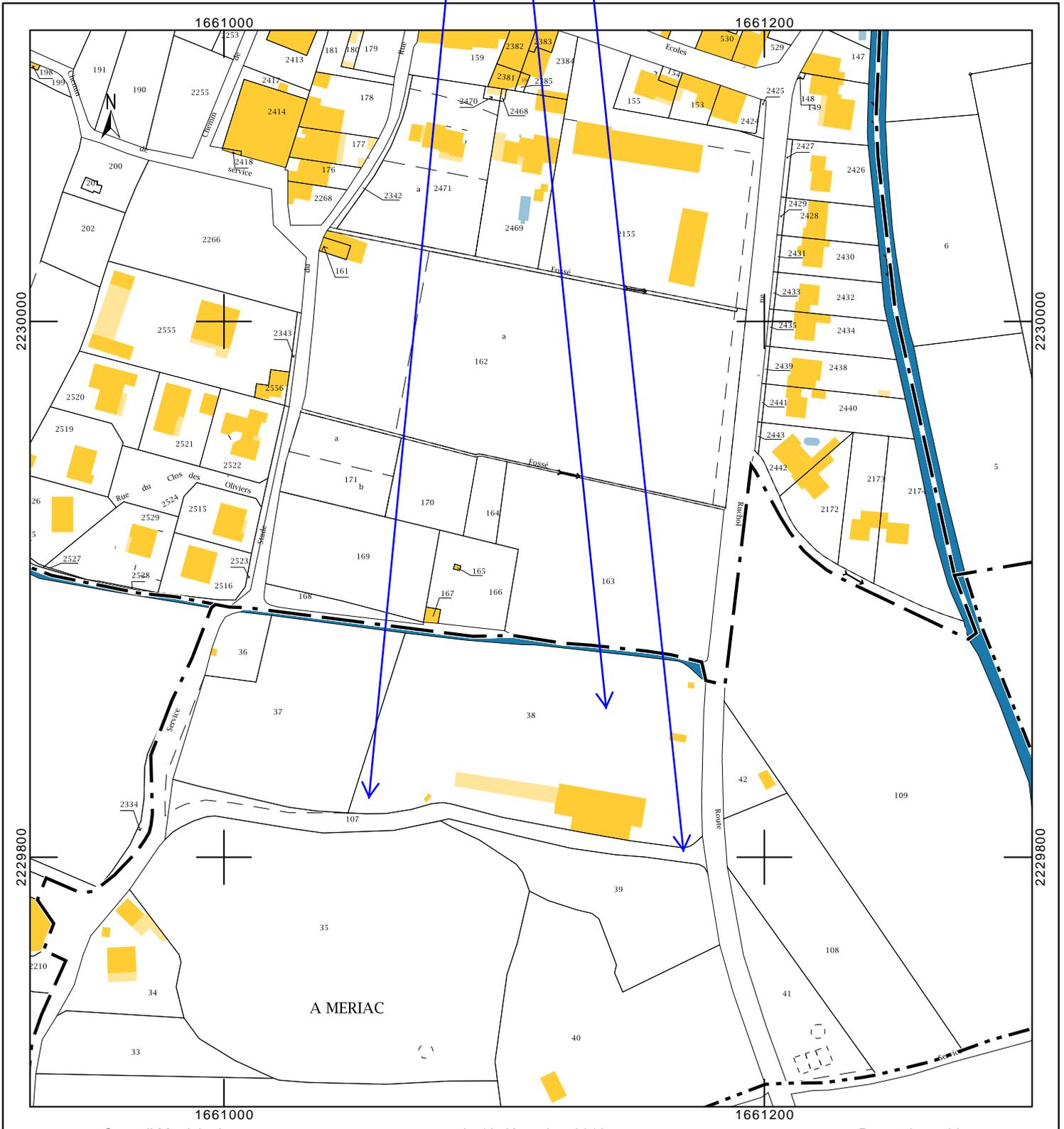
**ACQUISITION DE TERRAINS
CAVE COOPERATIVE DE
LAURE-MINERVOIS**

Réf. : D2111-025-M14

**Plan de situation
WI 114 + WI 111 + WI 107**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	16	DEP DIR	11 0	COM	198 LAURE-MINERVOIS
--------------	----	---------	------	-----	---------------------

RP Limité à un Bien

NUMERO COMMUNAL	+00010
-----------------	--------

PROPRIETAIRES	
PROPRIETAIRE	PBBGTS STE COOP AGRICOLE DE DISTILLATION DE LA REGION DE LAURE MINE 11800 LAURE MINERVOIS

--	--

PROPRIETES NON BATIES															LIVRE FONCIER FEUILLET							
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																	
SECTIO N	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COL L	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
WI	0107		A MERIAC		B102			A		06/L	01		0	13	90	0.11		TA				
CONTENANCE	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	0 E	COMMUNE	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV EXONERE	0 E	REV IMPOSABLE	0 E	REV IMPOSABLE	0 E				

ANNEE DE MAJ	16	DEP DIR	11 0	COM	198 LAURE-MINERVOIS
--------------	----	---------	------	-----	---------------------

RP Limité à un Bien

NUMERO COMMUNAL	+00010
-----------------	--------

PROPRIETAIRES		PROPRIETAIRES
PROPRIETAIRE	PBBGTS	STE COOP AGRICOLE DE DISTILLATION DE LA REGION DE LAURE MINE
11800 LAURE MINERVOIS		

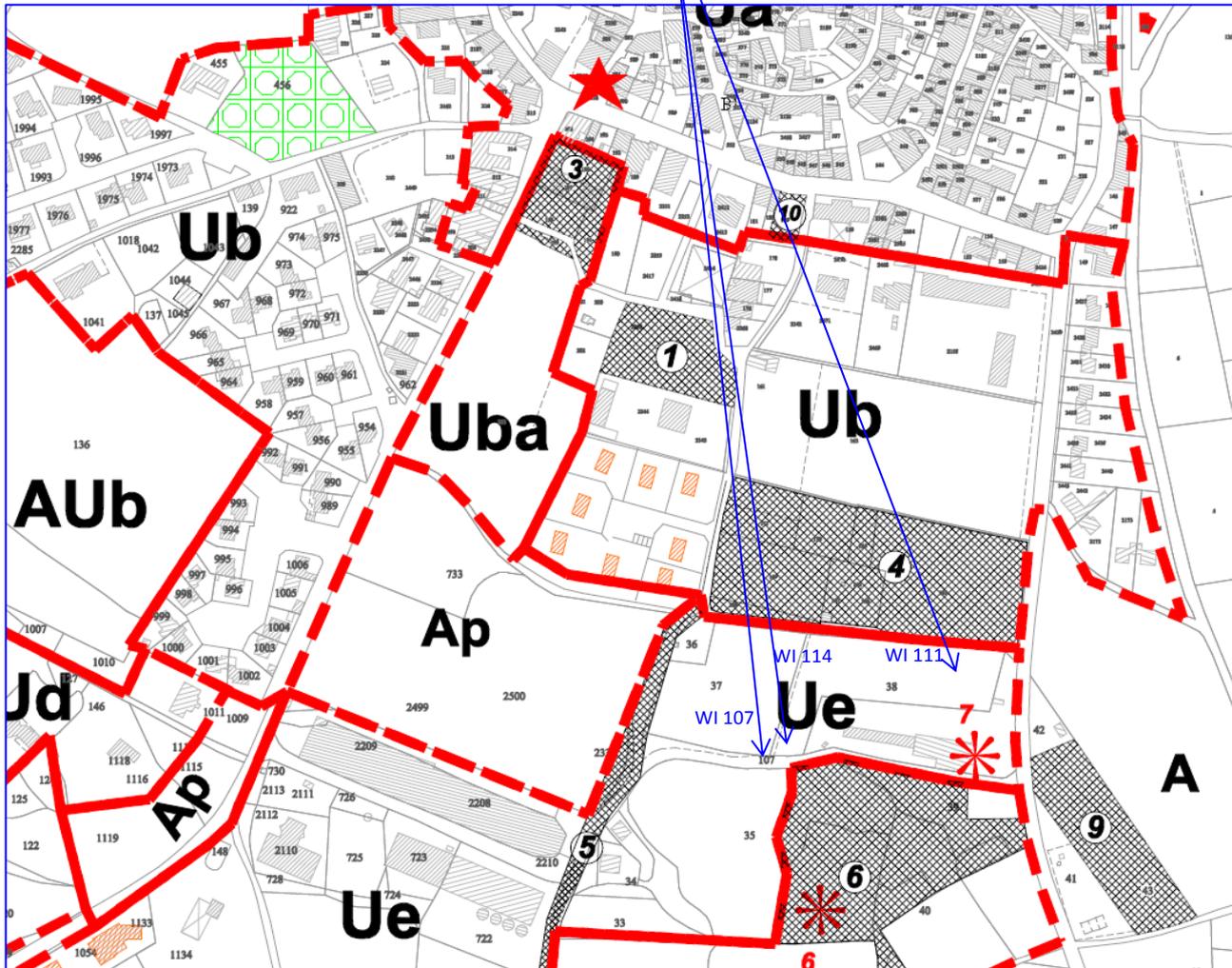
DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
SECTIO N	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR.	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CA T	REVENU CADASTRAL	COL L	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
WI	0038	415	A MERIAC			B102	A	01	00	01001	1980049531	A	C	H	MAIS 6M	977									P	
WI	0038	415	A MERIAC			B102	B	01	00	01001	1980124041						4632									
														A	T	ETAB	377									
														A	B	ETAB	4255									
REV IMPOSABLE	5 609 E	COMMUNE	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV EXONERE	0 E															0 E	
			REV IMPOSABLE	5 609 E		REV IMPOSABLE	5 609 E																			5 609 E

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET						
SECTIO N	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COL L	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS		
WI	0038	A	MERIAC			B102			A		13/S			0	80	26	0.00									
La parcelle WI 0038 a fait l'objet d'une division de lots (WI 110 - WI 111 - WI 112 - WI 113 et WI 114) le 19 décembre 2017.																										
CONTENANCE	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	0 E	COMMUNE	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV EXONERE	0 E												0 E
	0	80	26				REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E												0 E

ACQUISITION DE TERRAINS
CAVE COOPERATIVE DE LAURE-MINERVOIS

Réf. : D2111-025-M14

Plan de zonage P.L.U



QUESTIONS DIVERSES

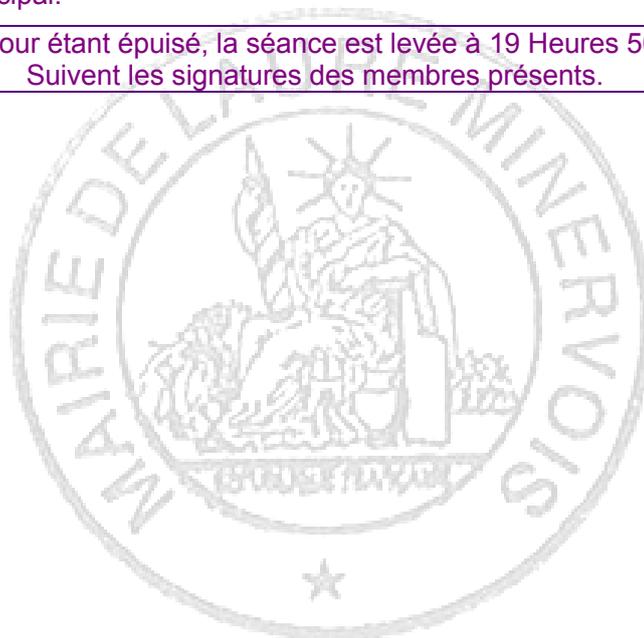
Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1.	<u>Bâtiment 'La Poste'</u> : le terrain communal cadastré B530 d'une superficie de 1a 47ca avait été mis à la vente avec une mise à prix initiale de 100 000.00€. Cette évaluation avait été corrigée par une estimation des Domaines qui s'élevait à 87 000.00€. Le Maire informe l'assemblée qu'une seule proposition a été déposée par M. & Mme BRIGY pour un montant de 60 000.00€. Après une rencontre avec les intéressés, une deuxième proposition de 70 000.00€ a été formulée. Le conseil municipal émet un avis favorable sur ce montant qui devra, au préalable, se concrétiser par un compromis à soumettre aux acquéreurs.
2.	<u>Cession d'un tracteur</u> : Le Maire informe ses collègues que l'entreprise 'EcoConcept Eclairage' souhaite acheter à la commune le tracteur Renault qui n'est plus utilisé par les services techniques. M. Bernard GRACIA, conseiller municipal, est chargé d'expertiser cet engin pour qu'une offre de prix puisse, ensuite, être proposée au demandeur.
3.	<u>Personnel Communal</u> : Le Maire fait part aux membres présents que M. Philippe BOULARAN, secrétaire général de la commune souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1 ^{er} juillet 2019. Le conseil municipal prend acte de cette décision et remercie l'intéressé pour sa collaboration très appréciée par la municipalité.
4.	<u>Conseil municipal des jeunes</u> : Le maire évoque la demande formulée par les élèves lors du dernier conseil d'école. Mme Fabienne MOLTO, conseillère municipale et responsable de la commission 'Enseignement Public', est chargée d'étudier cette possibilité et d'en rendre compte à ses collègues.
5.	<u>Equipements sportifs</u> : Le Maire précise au conseil municipal que les membres de la commission départementale des terrains et équipements du district de football de l'Aude doit procéder au contrôle des installations du terrain et des vestiaires au stade municipal. M. Frédéric TIBALD, conseiller municipal, et M. Cyril PEREZ, responsable du service technique, sont chargés d'accompagner les membres de cette commission.
6.	<u>Dégât des eaux</u> : M. Julien BRIANC, conseiller municipal, rend compte à ses collègues du mauvais état de la toiture du bâtiment appartenant à la commune situé, Grand-Rue, sur la parcelle B2558 qui aurait causé des infiltrations dans la maison voisine appartenant à Mme Josette HEBRAUD. Pour remédier à cette situation, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.
7.	<u>Immobilier</u> : Le Maire informe ses collègues qu'il a signé le 12 novembre 2018, en l'étude de M ^o LANTA, les actes suivants: -une vente de terrain entre M. Régis BERTRAND et la commune moyennant le prix principal de 55 000.00€ -une vente de terrain entre le GFA POUDOU-DEALBERT et la commune pour le prix principal de 4 265.00€
8.	<u>Entretien de ruisseaux</u> : Le Maire précise aux membres présents qu'il a reçu M. Philippe MARTIN qui propose un débroussaillage par des ânes sur deux ruisseaux et la digue du lac pour un montant de 2 248.07€. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.
9.	<u>Oléiculture</u> : La fédération des villes françaises oléicoles invite la commune de Laure-Minervois à adhérer à son organisation pour une cotisation annuelle de 100.00€. Le conseil municipal donne une réponse négative à cette invitation.
10.	<u>Associations</u> : Le Maire précise avoir reçu en mairie des responsables de l'association vocale Aubade qui demandent l'acquisition par la commune d'une trentaine de chaises plus adaptées aux nécessités du chant que celles actuellement mises à disposition. L'assemblée émet un avis favorable et demande à l'association un devis pour évaluer le montant de la charge financière. Par ailleurs, une demande de clef à conserver de façon permanente a été récemment refusée. En effet, les associations doivent venir chercher les clefs en mairie et les rapporter en fin de séance.

11.	<p><u>Incendie du 17.07.2014</u> : M° MEGNIN de la SCP d'avocats DE MARION-GAJA a informé la commune, par mail du 3 décembre dernier, que les chèques de règlement d'ERDF ont été déposés au CARPA. La lettre-chèque concernant la commune devrait être transmise dans un délai de quatre semaines.</p>
12.	<p><u>Energies renouvelables</u> : Mme Geneviève FOURNIL, 2° adjointe au Maire, informe le conseil municipal du contenu d'une réunion à laquelle elle a assistée sur l'autoconsommation photovoltaïque. Il s'agit de consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place. Le but est de réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité et de produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie, nécessaires au bon fonctionnement de son logement. Les particuliers peuvent équiper leur maison de panneaux photovoltaïques qui leur permettent de produire de l'énergie solaire. Cette électricité verte est transformée en courant alternatif qui vient alimenter les appareils électriques de la maison (chauffage, électroménager...).</p>

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 50 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.



COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
10 décembre 2018

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	38	au n°	45

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Emile RAGGINI Maire		
2	André CARBONNEL 1 ^{er} Adjoint	Emile RAGGINI	
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Julien BRIANC 3 ^{ème} Adjoint		
5	Bernard GRACIA Conseillère Municipale		
6	Guillaume BOU Conseillère Municipale		
7	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
8	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
9	Jacqueline TIBALD Conseiller Municipal		
10	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Marie SIRVEIN Conseiller Municipal		
13	Anne-Marie LOUBAT Conseillère Municipale		
14	Frédéric TIBALD Conseiller Municipal		
15	Fabien BOULARAN Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

